



AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-1-3 et L  
2124-33 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

La Commune de Bastia envisage de mettre à disposition sur le domaine public, cours Pierangeli, un kiosque à journaux/bureau de tabac, au profit d'un opérateur économique ayant racheté le fonds de commerce dont s'agit, conformément aux possibilités offertes par le code précité.

Le présent avis tient compte des dispositions listées aux articles L 2122-1-3 et 2124-33 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mise en ligne le 26 juillet 2024